

# COMMUNE DE BONFOL

## Capture de chats errants

à Bonfol, dans et aux alentours du secteur  
de « La Grenière 199 à 205 »  
du 1er au 3 mars 2022

---

Mesdames, Messieurs,

Les chats errants se reproduisent de manière incontrôlée, souffrent de maladies et constituent une menace pour les chats domestiques et la microfaune locale. Afin d'éviter une telle situation, les détenteurs de chats ont des obligations légales, notamment lorsque leurs animaux évoluent fréquemment à l'extérieur sans surveillance.

L'une des obligations énoncées dans l'ordonnance sur la protection des animaux consiste à prendre des mesures pour empêcher une reproduction excessive des animaux (art. 25, al. 4 OPAn<sup>1</sup>). La castration des matous et la stérilisation des chattes permettent de répondre simplement à cette exigence. Il est également possible et recommandé d'identifier les chats domestiques au moyen d'une puce électronique, qui permet non seulement de retrouver les animaux égarés, mais aussi de savoir s'ils sont castrés ou stérilisés en consultant la base de données. L'abandon d'animaux est, en outre, strictement interdit (Art. 16, al. 2, let. f OPAn).

D'autre part, selon la jurisprudence découlant de l'application du Code civil suisse, nous vous rendons attentifs que quiconque nourrit régulièrement un chat et le rend dépendant de lui, peut être légalement considéré comme son détenteur. Ainsi, afin de ne pas favoriser la prolifération des chats sauvages et les problèmes qui y sont liés, ces derniers ne doivent pas être nourris ni hébergés.

Par ailleurs, dès que des animaux sont malades ou blessés, le détenteur doit les loger, les soigner et les traiter d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, les mettre à mort (Art. 5, al. 2 OPAn). Dans ce cas, toute personne amenée à mettre à mort un animal doit avoir les connaissances et les compétences requises et la mise à mort ne doit pas être cruelle (Art 16, al. 1, let. e et Art. 177, al. 1 OPAn).

L'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA) sera autorisée à procéder à la capture de chats errants à Bonfol, dans et aux alentours du secteur de « La Grenière 199 à 205 » du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2022.

**Si vous êtes propriétaires d'un ou de plusieurs chats domestiques, nous vous recommandons, par conséquent, de les garder à l'intérieur durant ces trois journées de capture.** Si, à la suite de ces trois jours de capture, vous deviez constater la disparition de votre animal, vous pouvez prendre contact directement avec l'AJPA au 079 732 09 01.

Bonfol, le 17 février 2022

**Le Conseil communal**

---

<sup>1</sup> Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) du 23 avril 2008, RS 455.1